

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Christian GIRAUD (arrivé à 18h48), Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/121-2023

Route d'Espalion :

Dissimulation des réseaux secs : participation financière à verser au SIEDA

**Dissimulation du réseau d'éclairage public : approbation de la convention
entre le SIEDA et la commune d'Onet-le-Château**

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la RD988 (route d'Espalion), entre le giratoire de Saint-Marc et le giratoire de La Roque, vont être réalisés sous maître d'ouvrage unique du Département.

CONSIDÉRANT que pour parfaire la requalification plus urbaine de cette section de voie et contribuer à son embellissement, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public présents sur cet axe.

ENTENDU que pour ce faire, la commune a saisi le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), Maître d'Ouvrage des travaux, qui a pris ce projet en considération.

ENTENDU que la commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

CONSIDERANT néanmoins que la dissimulation de ces réseaux secs répondant purement à un souci d'esthétique, la participation financière de la collectivité est nécessaire.

CONSIDERANT qu'elle s'établit, selon la nature des chantiers, comme détaillée ci-après :

Dissimulation	Participation commune	Montant estimatif des travaux HT	Montant participation de la commune HT
Réseau électrique	30 % du montant HT des travaux	61 551,00 €	18 465,30 €
Réseau téléphonique avec supports mixtes	50 % du montant HT des travaux de génie civil	22 155,00 €	11 077,50 €

CONSIDERANT que ces sommes seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

CONSIDERANT qu'il est précisé que pour une meilleure coordination, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN, titulaire du marché SIEDA dans ce secteur et que la dissimulation coordonnée des réseaux électriques et téléphoniques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

CONSIDERANT qu'en complément desdits travaux, il est également nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public, de maîtrise d'ouvrage communale.

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination de l'ensemble des opérations de dissimulation des réseaux, le SIEDA est désigné comme maître d'ouvrage unique.

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération précise les modalités administratives, techniques et financières de chacune des collectivités et a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, supporté en totalité par la commune d'Onet-le-Château, est de 2 168,46 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de dissimulation des réseaux secs précités,
- approuve la participation financière de la commune dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus,
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SIEDA et la commune d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toute démarche relative à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2023**

Et de la publication le : **04 OCT. 2023**